



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
25 mars 2022

Français
Original : anglais

**Cinquième Programme pour le développement et
l'examen périodique du droit de l'environnement
(Programme de Montevideo V) : au service de
la population et de la planète**
Première réunion mondiale des correspondantes nationaux
Nairobi, 6–9 juin 2022*
Point 5 de l'ordre du jour**

Partenariats et participation des parties prenantes

Partenariats et participation des parties prenantes

I. Introduction

1. Dans sa résolution 4/20 du 28 mars 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V)¹. Le Programme de Montevideo V vise à promouvoir le développement et le respect de la primauté du droit de l'environnement, à renforcer les capacités en la matière au niveau national et à contribuer au volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. Les partenariats et la participation des parties prenantes sont au cœur du Programme de Montevideo V. Le paragraphe 4 e) du Programme prévoit qu'il favorisera la collaboration et la promotion de partenariats au sein du système des Nations Unies et d'autres entités compétentes dans le domaine du droit de l'environnement. Par ailleurs, le paragraphe 5 c) du Programme précise que le Programme de Montevideo V et ses activités seront élaborés et mis en œuvre dans le cadre de la coopération, de la coordination ou en partenariat, selon qu'il convient, avec les parties prenantes concernées, en encourageant la participation du public. Le paragraphe 6 a) vi) dispose que le secrétariat du PNUE, qui assure le secrétariat du Programme de Montevideo, aidera les parties prenantes à participer activement à la mise en œuvre du Programme, tandis que le paragraphe 6 d) prévoit que des universitaires et d'éminents experts spécialistes du droit de l'environnement, les organisations de la société civile intéressées et le secteur privé pourraient être invités à apporter leur assistance au mécanisme de mise en œuvre du Programme de Montevideo V, si approprié et si faisable.
3. Comme indiqué dans la version actualisée du rapport du secrétariat sur l'état de la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/2/Rev.1), depuis l'adoption du Programme, le secrétariat a entrepris plusieurs activités visant à appuyer et à favoriser les partenariats. Parmi ces activités figuraient notamment la tenue à Genève, du 26 au

* La première réunion mondiale comprend deux parties : une partie en ligne, qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021, et une partie en présentiel, qui se tiendra à Nairobi du 6 au 9 juin 2022. Le rapport de la partie en ligne figure dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/6.

** UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1.

¹ UNEP/EA.4/19, annexe.

28 novembre 2019, d'un dialogue interinstitutions intitulé « Promouvoir ensemble la primauté du droit en matière d'environnement » ; la création d'un nouveau réseau de juristes pour le Programme ; l'organisation de séances d'information bilatérales sur le Programme à l'intention de diverses parties prenantes en 2020, 2021 et 2022 ; le lancement de la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE (LEAP), qui a notamment fourni aux parties prenantes des informations sur le Programme ; le lancement d'une initiative intitulée « Partenaire du Programme », par le biais de laquelle les parties prenantes de tous les groupes intéressés énumérés dans le texte du Programme ont été invitées à faire savoir si elles souhaitaient participer à la mise en œuvre du Programme.

4. Durant la partie en ligne de leur première réunion mondiale, qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021, les correspondants nationaux ont été invités à fournir des observations initiales sur la manière dont les partenariats pourraient être développés et exploités aux fins de la mise en œuvre du Programme. Ils ont souligné l'importance des partenariats pour une mise en œuvre réussie du Programme. À l'issue de ces discussions, le secrétariat a élaboré un document de travail sur les partenariats qui sera examiné lors de la partie en présentiel, lequel doit se tenir du 6 au 9 juin 2022.

5. Le présent document de travail sur les partenariats a pour objectif de fournir une série de questions directrices pour aider les correspondants nationaux et les parties prenantes à examiner le point 5 de l'ordre du jour (Partenariats et participation des parties prenantes)² à la reprise de la réunion. Les contributions reçues aideront le secrétariat à élaborer une stratégie pour promouvoir les partenariats en vue de la mise en œuvre du Programme de Montevideo V, qui sera présentée en temps voulu au comité directeur chargé de la mise en œuvre.

II. Questions directrices

6. Dans le cadre de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, les correspondants nationaux et les parties prenantes sont invités à échanger leurs points de vue concernant les dispositions relatives aux partenariats et à la participation des parties prenantes aux fins de la mise en œuvre du Programme, en ciblant les questions suivantes :

- a) Quels seraient les principaux objectifs d'une stratégie en matière de partenariats et de participation des parties prenantes ?
- b) Quels sont les principes à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie en matière de partenariats au titre du Programme ?
- c) Quels éléments une stratégie en matière de partenariats au titre du Programme devrait inclure ?
- d) De quelle manière les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme devraient-ils être corrélés à l'élaboration d'une stratégie en matière de partenariats et de participation des parties prenantes ?
- e) Quelles sont les bonnes pratiques de mobilisation des partenariats qui peuvent contribuer à l'élaboration d'une stratégie en matière de partenariats au titre du Programme ?

² Voir le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1/Add.1.